



VILLE DE SARRALBE
(MOSELLE)

ARRETE MUNICIPAL N° 54/2025

Réglementant le stationnement et la circulation, dans diverses rues

Le Maire de la ville de Sarralbe

- **VU** la loi municipale locale du 6 juin 1895, article 16 ;
- **VU** le code général des collectivités territoriales et les textes relatifs aux pouvoirs de police du maire à l'intérieur des agglomérations ;
- **VU** le code de la route et les textes subséquents ;
- **VU** le code pénal
- **VU** le décret n°90-1060 du 29 novembre 1990, modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de réglementer, le stationnement et la circulation de tous véhicules, sur le parking de l'hôtel de ville et rue Foch, pour les « Soirs de l'été ».

ARRETE :

Article 1 :

Les 18 juillet, 01 et 29 août 2025 de 14 h 00 à 00 h 00, le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits sur le parking de l'hôtel de ville et rue Foch entre les numéros 3 et 7, dans le cadre des « Les Soirs d'été ».

Article 2 :

Des barrières et panneaux indiquant les dispositions du présent arrêté seront mis en place par les services techniques de la ville.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions légales et habituelles, seront constatées par procès-verbaux.

Article 4 :

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- M. le commandant la B.T de gendarmerie de SARRALBE
- M. le commandant des sapeurs-pompiers de SARRALBE ;
- M le chef des services techniques de la ville de SARRALBE ;
- M le responsable de la police municipale.
- S/Maire

SARRALBE le, 15 juillet 2025

Le Maire,

Pierre-Jean DIDOT

